



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONFORT

DEPARTEMENT DU GERS

PV n° 2026/02

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le vingt et un mars deux mille vingt-six à 10 heures et 00 minutes, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis LAGARDERE, maire de la commune de Monfort.

Date de convocation du conseil et affichage : 17-03-2026

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date d'affichage de la liste de délibérations : 23-03-2026

Présents : 15

Votants : 15

Présents :

Mesdames Manon DUHO, Françoise JACQUIN, Orphise LAMPAERT Annie MALMON, Christelle MIQUET, Claire RICHARDSON et Elisabeth TERRAIL

Messieurs Benoît COUSTURIAN, Alain DIANA, Nicolas DUS, Régis LAGARDERE, Stéphane MÉRIS, Philippe NILLUS,
Patrick PASQUALI et Jean-Louis POMMIER

Absents / excusés donné procuration :

Absents / excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Stéphane MÉRIS

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Installation des conseillers municipaux
2. Élection du maire
3. Élection des adjoints
4. Clôture du procès-verbal
5. Lecture de la « charte de l' élu local »
6. Délégation du maire aux adjoints
7. Délibération de fixation du taux des indemnités de fonction des élus
8. Délibération des délégations consenties par le conseil municipal au maire
9. Désignation des délégués siégeant aux différents organismes

La séance du conseil municipal est ouverte à 10 H 00

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Régis LAGARDERE, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Monsieur Stéphane MCERIS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

2. Élection du maire

2.1. - Présidence de l'assemblée

Au regard de l'article L2122-8 du CGCT, Monsieur Alain DIANA, conseiller le plus âgé du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Stéphane MCERIS et Philippe NILLUS.

2.3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. L'ensemble des conseillers municipaux ont pris part au vote.

Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il est précisé que les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral doivent être signés sans exception par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont alors annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Pour rappel, une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 12
- f. Majorité absolue : 7

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Régis LAGARDERE	12	Douze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Régis LAGARDERE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Régis LAGARDERE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le maire a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au plus.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Il propose donc de reconduire ce nombre. Trois conseillers municipaux proposent de porter le nombre d'adjoints à trois, comme au début de la précédente mandature.

Détail du vote (fixation du nombre d'adjoints à deux) :

Votants 15	Pour 12	Contre 0	Abstention 3	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE
----------------------	-------------------	--------------------	------------------------	---

Au vu de ce vote, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur Patrick PASQUALI et Madame Elisabeth TERRAIL se portent candidats. Trois conseillers municipaux proposent de désigner comme adjoints au maire Monsieur Patrick PASQUALI et Madame Claire RICHARDSON, sachant que cette dernière ne s'est pas déclarée candidate.

3.2. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 12
- f. Majorité absolue : 7

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick PASQUALI	12	Douze
Elisabeth TERRAIL	12	Douze

3.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés premier adjoint au maire Monsieur Patrick PASQUALI et second adjoint au maire Madame Elisabeth TERRAIL.

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 10 heures et 50 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Tableau du conseil municipal

	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus	Conseiller communautaire
1	Maire	LAGARDERE	Régis	22/07/1958	15 mars 2026	171	OUI
2	Adjoints au maire	PASQUALI	Patrick	01/11/1959			
3		TERRAIL	Elisabeth	06/12/1956			
4	Conseiller municipal	DIANA	Alain	18/09/1954			
5		JACQUIN	Françoise	05/05/1956			
6		MALMON	Annie	07/02/1964			
7		MÉRIS	Stéphane	10/05/1971			
8		DUS	Nicolas	09/03/1972			
9		MIQUET	Christelle	04/12/1973			
10		COUSTURIAN	Benoît	18/06/1976			
11		RICHARDSON	Claire	03/07/1976			
12		DUHO	Manon	29/07/1995			
13		POMMIER	Jean-Louis	12/08/1960			
14		NILLUS	Philippe	22/06/1964			
15		LAMPAERT	Orphise	08/04/1988			
					106	NON	

5. Lecture de la « charte de l'élu local »

Monsieur le maire fait lecture de la « charte de l'élu local » et remet un exemplaire à chaque membre du conseil municipal.

6. Délégation du maire aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à deux le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

Monsieur le maire informe qu'à compter du 21 mars 2026 :

- Monsieur Patrick PASQUALI est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : voirie, finances publiques et urbanisme ;
- Mme Elisabeth TERRAIL est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : état civil, affaires sociales et environnement.

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents.

7. Délibération de fixation du taux des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2 et R2123-22 à R2122-23 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, qui fixe le montant maximal des indemnités de fonctions des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Monsieur le maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le CGCT, dans la limite du maximum légal prévu par la loi et du respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Son octroi nécessite une délibération qui intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Conformément aux articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, il est donc possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux. Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Il donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum ;

Considérant que le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse à ne pas en bénéficier pleinement (le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur) ;

Considérant qu'au regard du recensement en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2026 (à savoir 520 habitants), la commune de Monfort est classifiée parmi les communes entre 500 à 999 habitants pour tout le mandat (cf. décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025) ;

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à deux, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers municipaux ;

Considérant les arrêtés en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick PASQUALI, premier adjoint au maire, et à Madame Elisabeth TERRAIL, second adjoint au maire ;

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire est égal au total de l'indemnité maximale du maire (pour les communes entre 500 à 999 habitants : 1 820,96 € par mois, soit 44,30 % de l'indice brut 1027) ;

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale des adjoints (pour les communes entre 500 à 999 habitants : 483,81 € par mois, soit 11,77 % de l'indice brut 1027).

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer le montant des indemnités de fonction des élus concernés aux taux suivants, en respectant l'enveloppe indemnitaire :
 - ⇒ Maire : 28,10 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique (au lieu de 44,30 %) ;
 - ⇒ Premier adjoint : 10,00 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique (au lieu de 11,77 %) ;
 - ⇒ Second adjoint : 10,00 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique (au lieu de 11,77 %).
- Que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique ;
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fonction	Qualité et Nom- Prénom	Indemnités mensuelles	Taux retenus
Maire	Régis LAGARDERE	1 155,06 €	28,10 %
1 ^{er} adjoint	Patrick PASQUALI	411,05 €	10,00 %
2 nd adjoint	Elizabeth TERRAIL	411,05 €	10,00 %

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</i>
15	15	0	0	

8. Délibération des délégations consenties par le conseil municipal au maire

Monsieur le maire expose que les dispositions du CGCT (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites déterminées par le conseil municipal ;
- 2° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 3° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 6° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- 7° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans les limites déterminées par le conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Détail du vote :

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	--------------------------	---------------------------	-------------------------------	---------------------------------------

9. Désignation des délégués siégeant aux différents organismes

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L5211-8 du CGCT précisant que le mandat de délégués au sein d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Les conseillers municipaux étant désormais installés, il invite ces derniers à procéder à l'élection des délégués pour les EPCI dont la commune est membre. En fonction de la répartition des sièges prévus dans les statuts de chacun de ces établissements et après avoir procédé au vote, ont été élus :

- **Syndicat « Territoire d'énergie Gers » :**
 - o 2 délégués : Messieurs Régis LAGARDERE et Benoît COUSTURIAN (titulaires)
- **Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SITCOM Est) :**
 - o 2 déléguées : Mesdames Françoise JACQUIN (titulaire) et Manon DUHO (suppléante)
- **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (syndicat intercommunal à vocation unique) :**
 - o 2 délégués : Messieurs Patrick PASQUALI (titulaire) et Philippe NILLUS (suppléant)
- **Syndicat mixte des 3 vallées (SM3V / fourrière-refuge pour chiens et chats) :**
 - o 1 déléguée : Madame Claire RICHARDSON (titulaire) et Madame JACQUIN Françoise (suppléante)

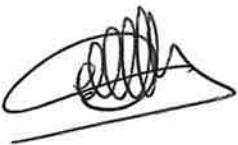
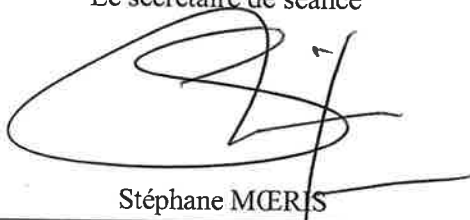
Détail du vote :

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	--------------------------	---------------------------	-------------------------------	---------------------------------------

La séance est levée à 11 heures et 30 minutes.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 21 mars 2026

- | | |
|------------------|---|
| Délibération n°4 | Fixation du nombre d'adjoints |
| Délibération n°5 | Délibération de fixation du taux des indemnités de fonction des élus |
| Délibération n°6 | Délibération des délégations consenties par le conseil municipal au maire |
| Délibération n°7 | Désignation des délégués siégeant aux différents organismes |

<p>Le maire</p>  <p>Régis LAGARDERE</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Stéphane MÉRIS</p>
--	---